



MAIRIE de LES CHERES

Département du Rhône

Les Chères, le 05/03/2020

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Jeudi vingt-sept Février deux mille vingt, à dix-neuf heures zéro minute à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Monsieur Christian CHAREYRON, Maire.

Date de convocation : 19.02.2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Étaient présents : M CHAREYRON Christian, Maire - M LAVIGNE Serge - Mme BERRUYER Françoise - M BERGERON Thierry - Mme ADAMO Alix, Adjoints - Mme LARDANCHET Martine - Mme HIMBERT-VENIN Chantal - Mme REPELLIN Carole - M GOYARD Didier - Mme FRAISSE Béatrice, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés : M BRUNIER Patrice - Mme WIDEMANN Aude - M RAGUIN Fabrice - M BEAUPLET Benoît

Était absent : M POUDIERE Didier

Procurations : M RAGUIN à Mme HIMBERT-VENIN

A été nommé Secrétaire de Séance : Mme REPELLIN Carole

N° 05.2020

JEUDI 27 FEVRIER 2020 à 19 H 00

Suite au décès survenu le 16/02/2020 de Madame RUIZ Maryse, Conseillère Municipale, le Tableau du Conseil Municipal est modifié et annexé page suivante.

A cette occasion, Monsieur le Maire demande à chaque personne ici présente de se lever et d'observer une minute de silence en son hommage. ...

Bienvenue au nouveau conseiller Municipal, Monsieur RAGUIN Fabrice.

* * *

- Election d'un secrétaire de séance
 - Mme REPELLIN Carole
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10/02/2020
 - Approuvé à l'unanimité
- Information des décisions prises par le Maire au titre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - pas d'info

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	CHAREYRON Christian	06/03/1950	23/03/2014	364
Premier adjoint	M	LAVIGNE Serge.....	24/07/1953	23/03/2014	364
Deuxième adjointe	Mme	BERRUYER Françoise	11/02/1962	23/03/2014	364
Troisième adjoint	M.....	BERGERON Thierry	01/09/1960	23/03/2014	364
Quatrième adjointe	Mme	ADAMO Alix.....	21/06/1962	23/03/2014	364
Conseillère municipale	Mme	LARDANCHET Martine	08/08/1950	23/03/2014	364
Conseiller municipal	M	BRUNIER Patrice.....	14/07/1953	23/03/2014	364
Conseillère municipale	Mme	HIMBERT-VENIN Chantal	20/10/1958	23/03/2014	364
Conseiller municipal	M	POUDIERE Didier.....	08/06/1964	23/03/2014	364
Conseillère municipale	Mme	WIDEMANN Aude.....	20/03/1972	23/03/2014	364
Conseiller municipal	M	RAGUIN Fabrice	10/03/1976	16/02/2020	364
Conseiller municipal	M	BEAUPLET Benoît.....	13/05/1977	23/03/2014	364
Conseillère municipale	Mme	REPELLIN Carole.....	28/04/1952	23/03/2014	301
Conseiller municipal	M	GOYARD Didier	28/08/1965	23/03/2014	301
Conseillère municipale	Mme	FRAISSE Béatrice	10/07/1974	23/03/2014	301
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A LES CHERES, le 18/02/2020

FINANCES

1 - Vote des taxes 2020

Point annulé : Les Etats pour le vote seront reçus à partir du 15 Mars.

2 - Budgets Commune et Assainissement

- **Approbation des Comptes de Gestion 2019**

Approuvée à l'unanimité

- **Vote des Comptes Administratifs 2019**

Approuvé à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019						
Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		719 083.51 €		111 623.01 €		830 706.52 €
Opérations de l'Exercice	504 531.09 €	577 340.09 €	1 117 987.62 €	1 301 889.26 €	1 622 518.71 €	1 879 229.35 €
TOTAUX	504 531.09 €	1 296 423.60 €	1 117 987.62 €	1 413 512.27 €	1 622 518.71 €	2 709 935.87 €
Résultats de clôture		791 892.51 €		295 524.65 €		1 087 417.16 €
Restes à réaliser	603 647.55 €	99 547.00 €			504 100.55 €	
TOTAUX CUMULES	1 108 178.64 €	1 395 970.60 €	1 117 987.62 €	1 413 512.27 €	2 226 166.26 €	2 809 482.87 €
RESULTATS DEFINITIFS		287 791.96 €		295 524.65 €		583 316.61 €

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2019						
Libellés	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		57 898.32 €		133 484.30 €		191 382.62 €
Opérations de l'Exercice	52 160.19 €	104 387.26 €	60 867.70 €	76 003.24 €	113 027.89 €	180 390.50 €
TOTAUX	52 160.19 €	162 285.58 €	60 867.70 €	209 487.54 €	113 027.89 €	371 773.12 €
Résultats de clôture		110 125.39 €		148 619.84 €		258 745.23 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	
TOTAUX CUMULES	52 160.19 €	162 285.58 €	60 867.70 €	209 487.54 €	113 027.89 €	371 773.12 €
RESULTATS DEFINITIFS		110 125.39 €		148 619.84 €		258 745.23 €

- **Affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation 2019**

Budget Commune 2019 : un excédent de fonctionnement de : + 295 524.65 €

Affecté en report de Fonctionnement au Budget Primitif Commune 2020.

Budget Assainissement 2019 : un excédent d'Exploitation de : + 148 619.84 €

Affecté en report d'Exploitation au Budget Primitif Assainissement 2020.

Approuvées à l'unanimité

- **Vote des Budgets Primitifs 2020**

Budget Commune 2020 : Equilibre en dépenses et en recette pour 2 795 449.98 €

Fonctionnement : 1 561 247.43 €

Investissement : 1 234 202.55 €

Budget Assainissement 2020 : Equilibre en dépenses et en recette pour 521 895.30 €

Exploitation : 223 081.34 €

Investissement : 298 813.96 €

Approuvés à l'unanimité

3 - Nomination d'un nouveau délégué élu au Centre Communal d'Action Social de la Commune.

Suivant l'Article R123-8 DU Code de l'Action Sociale et des familles :

Article R123-8

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Election des membres issus du conseil municipal

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou du décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

C'est pourquoi Monsieur le Maire informe comme dans le cas de la nouvelle composition du Conseil Municipal, que Monsieur RAGUIN Fabrice est nommé Membre du CCAS.

Composition du CCAS :

Membres élus du Conseil Municipal :

Mme Alix ADAMO – M Fabrice RAGUIN – Mme Chantal VENIN – Mme Aude WIDEMANN

Membres désignés par arrêté du Maire :

Mme Réjane BENOIT, Mme Gisèle SICURELLA, Mme Danielle VALANCE, Mme Maryse VERNAISON

POUR INFO ET SUIVI

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question supplémentaire

INFORMATIONS DIVERSES

La Commune de LE TEIL, à la suite des dégâts sur leur territoire au cours du séisme du 11 Novembre 2019, remercie la Commune de LES CHERES pour la subvention de 500 euros.